

Recueil des actes administratifs



Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre

4^{ème} trimestre 2015

Le Président du SIECF

Michel DECOOL

Sommaire

1. Commande publique	3
1.1 Marchés publics.....	3
1.2 Délégations de service public.....	14
4. Fonction publique.....	15
4.5 Régime indemnitaire	15
5. Institutions et vie politique	17
5.2 Fonctionnement des assemblées.....	17
5.7 Intercommunalité.....	17
7. Finances.....	20
7.1 Décisions budgétaires.....	20
7.10 Divers.....	20
8. Domaines de compétences par thèmes.....	23
8.4 Aménagement du territoire	23
9. Autres domaines de compétences	24

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Décision du Président n° 2015/5 du 27 novembre 2015

COMMANDE PUBLIQUE

Marché public en procédure adaptée

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 5211.10,

Vu la délibération n° 4 en date du 5 mai 2014 du Comité Syndical du S.I.E.C.F.,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28,

Vu le besoin du SIECF,

Vu le devis établi par Littoral Automobile S.A.S. et la compétence technique de ladite société,

Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 25 000 € HT,

DECIDONS

ARTICLE 1

Le marché pour l'acquisition d'un véhicule écologique Gaz Naturel est attribué au Garage Littoral Automobile S.A.S. situé rue de la Samaritaine 59430 SAINT POL SUR MER pour un montant fixé à 13 500 € HT – 16 200 € TTC.

ARTICLE 2

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (*voir visa*) et sa publication le 27/11/2015. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation de la présente décision :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

Délibération n° 20 du bureau syndical du 12 octobre 2015 - Marchés publics -
Attribution du marché en procédure adaptée

Travaux d'aménagement des bureaux du SIECF - 30 rue Warein à Hazebrouck

Exposé et proposition :

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 14 septembre 2015 sur le site internet du SIECF et sur la plateforme www.marches-securises.fr , sous la référence 2015-02.

La date de remise des offres était fixée au 05/10/2015 à 10h.

SYNTHESE DES CANDIDATURES

Offre dématérialisée : EURODOORS

Offres papiers : DELEBECQUE

EIFFAGE

DELMAERE

BLOT ELECTRICITE

OTP

MEVITAL

DUYME

FLASH ENERGIES

GAD ELEC

MOQUETTE ET REVETEMENT

EUROVIA

SAVREUX

HUYGHE

AMBIANCE TP

DENIS

Aucune candidature n'est parvenue hors délai.

Le Bureau du SIECF a pris connaissance des offres, selon le rapport d'analyse des offres.

Il est prévu que ce soit l'offre économiquement la plus avantageuse qui soit retenue pour chaque lot.

Pour ce faire, les critères de jugement des offres qui sont appliqués sont ceux indiqués à l'article 6 du règlement de consultation joint au DCE. Pour mémoire, il s'agit de :

- Critère 1 : « Le Prix » (critère pondéré à 60 %)
- Critère 2 : « Note méthodologique » (critère pondéré à 40 %)

La valeur de ce critère pondéré à 40 % sera appréciée selon les sous-critères suivants :

- Indications des moyens techniques et des procédures 15 %
- Fiche technique 15 %
- Qualité et cohérence entre la décomposition du prix global 10 %

* Pour le lot 1 - VRD :

	CRITERE 1			CRITERE 2		TOTAL	
	Montant de l'offre (HT)	Notation du critère 1	Note sur 60	Notation du critère 2	Note sur 40	NOTE TOTALE DU CANDIDAT	POSITION
SAVREUX	12 911,25 €	60,00		34,00		94	1°
AMBIANCES TP	13 411,70 €	57,76		21,00		79	2°
ETS HUYGHE	15 780,00 €	49,09		12,00		61	5°
OTP	16 972,80 €	45,64		18,00		64	4°
EUROVIA	21 414,04 €	36,18		36,00		72	3°

* Pour le lot 2 - Menuiseries extérieures

	CRITERE 1			CRITERE 2		TOTAL	
	Montant de l'offre (HT)	Notation du critère 1	Note sur 60	Notation du critère 2	Note sur 40	NOTE TOTALE DU CANDIDAT	POSITION
SAVREUX	12 911,25 €	60,00		34,00		94	1°
AMBIANCES TP	13 411,70 €	57,76		21,00		79	2°
ETS HUYGHE	15 780,00 €	49,09		12,00		61	5°
OTP	16 972,80 €	45,64		18,00		64	4°
EUROVIA	21 414,04 €	36,18		36,00		72	3°

Pour le lot 3 - plâtrerie / menuiseries intérieures

	CRITERE 1			CRITERE 2		TOTAL	
	Montant de l'offre (HT)	Notation du critère 1	Note sur 60	Notation du critère 2	Note sur 40	NOTE TOTALE DU CANDIDAT	POSITION
ETS HUYGHE	15 900,00 €	60,00		12,00		72	3°
OTP	19 037,85 €	50,11		25,00		75	2°
DENIS	20 350,00 €	46,88		38,00		85	1°

Pour le lot 4 - Electricité

Les offres des entreprises Gad elec et Duyme sont jugées irrégulière en vertu de l'Article 35 du Code des Marchés publics.

	CRITERE 1			CRITERE 2		TOTAL	
	Montant de l'offre (HT)	Notation du critère 1	Note sur 60	Notation du critère 2	Note sur 40	NOTE TOTALE DU CANDIDAT	POSITION
FLASH ENERGIES	9 794,86 €	60,00		31,00		91	1°
EIFFAGE	19 439,12 €	30,23		35,00		65	2°
BLOT ELECTRICITE	21 697,95 €	27,09		30,00		57	3°

Pour le lot 5 - Chauffage / plomberie

	CRITERE 1			CRITERE 2		TOTAL	
	Montant de l'offre (HT)	Notation du critère 1	Note sur 60	Notation du critère 2	Note sur 40	NOTE TOTALE DU CANDIDAT	POSITION
DUYME	4 990,00 €	60,00		31,00		91	1°

Pour le lot 6 - Carrelage

	CRITERE 1			CRITERE 2		TOTAL	
	Montant de l'offre (HT)	Notation du critère 1	Note sur 60	Notation du critère 2	Note sur 40	NOTE TOTALE DU CANDIDAT	POSITION
MOQUETTES ET REVETEMENTS	6 248,28 €	60,00		29,00		89	1°
ETS HUYGHE	7 580,00 €	49,46		31,00		80	2°
OTP	8 277,61 €	45,29		24,00		69	3°

Le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa cinquième Partie,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant application du Code des marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral n°2012361-0007 daté du 27 décembre 2012 portant création du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF), du Syndicat d'électrification rurale du Bourbourg, du Syndicat d'électrification de Bergues, du Syndicat intercommunal de construction d'un réseau d'énergie électrique dans la région de Morbecque, du Syndicat d'électrification de Hondshoote, du Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Steenvoorde, des Communes de l'ex-syndicat de Méteren et de la Commune de Caëstre,

VU la délibération n°4 du Comité syndical du 5 mai 2014,

VU les pièces du marché 2015/02 lancé par le Syndicat Intercommunal des Communes de Flandre ;

VU la note de présentation ci-avant développée par Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'analyse des offres reprise ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché en procédure adaptée Travaux d'aménagement des bureaux du SIECF - 30 rue Warein à Hazebrouck avec les entreprises suivantes :

LOT		ENTREPRISES	MONTANT HT
01	VRD	SAVREUX	12 911,25 €
02	MENUISERIES EXTERIEURES	DELEBECQUE	11 026,54 €
03	PLATRERIE / MENUISERIES INTERIEURES	DENIS	20 350,00 €
04	ELECTRICITE	FLASH ENERGIES	9 794,86 €
05	CHAUFFAGE / PLOMBERIE	DUYME	4 990,00 €
06	CARRELAGE	MOQUETTE ET REVETEMENTS	6 248,28 €
TOTAL HT			65 320,93 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération du Bureau n° 2015/22 du bureau syndical du 12 octobre 2015 - Marchés publics - Marchés subséquents passés suite à l'accord cadre pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Exposé et proposition :

Un groupement de commandes a été constitué par convention, en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre les Collectivités territoriales et les Etablissements publics suivants :

Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre

Et

Les communes de Arnèke - Bailleul - Bambecque - Bavinchove - Bierne - Bissezeele - Blaringhem - Boeschèpe - Boesehem - Bollezeele - Borre - Brouckerque - Broxeele - Buyssecheure - Caestre - Cappellebrouck - Cassel - Crochte - Drincham - Ebblinghem - Eecke - Eringhem - Esquelbecq - Estaires - Flêtre - Godewaersvelde - Hardifort - Haverskerque - Hazebrouck - Herzeele - Holque - Hondeghem - Hondshoote - Houtkerque - Hoymille - Killen - La Gorgue - Le Doulieu - Lederzeele - Ledringhem - Les Moères - Looberghe - Lynde - Merckeghem - Merris - Merville - Millam - Morbecque - Neuf-Berquin - Nieppe - Nieurlet - Noordpeene - Ochtezeele - Oost-Cappel - Oudezeele - Oxelaere - Pitgam - Pradelles - Quaedypre - Renescure - Rexpoëde - Rubrouck - Saint-Jans-Cappel - Saint-Momelin - Saint-Pierrebrouck - Saint-Sylvestre-Cappel - Sainte-Marie-Cappel - Sercus - Steene - Steenvoorde - Steenwerck - Strazeele - Terdeghem - Thiennes - Uxem - Vieux-Berquin - Volckerinckhove - Wallon-Cappel - Warhem - Watten - Wemaers-Cappel - West-Cappel - Winnezeele - Wormhout - Wulverdinghe - Wylde - Zegerscappel, la Communauté de Communes Flandre Lys, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, le Syndicat Mixte SIROM Flandre Nord, Wateringues 4ème Section, Section Wateringues Les Moeres, CCAS d’Hazebrouck, CCAS de Wormhout.

Le Coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d’Energie des Communes de Flandre.

A ce titre, par délibération en date du 24 septembre 2015, les accords cadre ont été attribués tels que :

* Le lot n° 1 est attribué à :

- EDF
- ENGIE

Le lot n° 2 est attribué à :

- EDF
- TOTAL ENERGIE GAZ
- ENGIE

* Le lot n° 3 est attribué à :

- BUTAGAZ
- PRIMAGAZ

* Le lot n° 4 est attribué à :

- NORD COMBUSTIBLES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa cinquième Partie,

VU le Code de l’Energie,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant application du Code des marchés publics,

VU l’arrêté préfectoral n°2012361-0007 daté du 27 décembre 2012 portant création du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d’énergie des communes de Flandre (SIECF), du Syndicat d’électrification rurale du Bourbourg, du Syndicat d’électrification de Bergues, du Syndicat intercommunal de construction d’un réseau d’énergie électrique dans la région de Morbecque, du Syndicat d’électrification de

Hondschoote, du Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Steenvoorde, des Communes de l'ex-syndicat de Méteren et de la Commune de Caëstre,

VU la délibération n° 4 du Comité syndical du 5 mai 2014,

VU la Convention de Groupement de Commandes,

VU les pièces de l'accord-cadre 2015-01 lancé par le Syndicat Intercommunal des Communes de Flandre ;

VU la délibération du Bureau en date du 24 septembre 2015

VU la note de présentation ci-avant développée par Monsieur le Président,

CONSIDERANT que les marchés subséquents doivent être attribués dans un délai de 24h à compter de la réception des offres,

Il est proposé au Bureau :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés subséquents en application de l'accord-cadre d'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour les lots n° 1, 2, 3, 4.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 23b du bureau syndical du 11 décembre 2015 - Marchés publics -
Attribution du marché en procédure adaptée
de la Maintenance Eclairage Public**

A compter du 1^{er} janvier 2016, le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre va exercer la compétence Eclairage Public, il s'avère nécessaire de recruter une entreprise pour la maintenance de l'Eclairage Public.

Exposé et proposition :

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 12 novembre 2015 sur le site internet du SIECF, sur la plateforme www.marches-securises.fr, sous la référence 2015-03 et sur le site du Bulletin Officiel des Annonces de Marché Public.

La date de remise des offres était fixée au 07/12/2015 à 10h00.

SYNTHESE DES CANDIDATURES :

- Pli n° 1 : SATELEC DUNKERQUE
- Pli n° 2 : COFELY INEO
- Pli n° 3 : EIFFAGE ENERGIE
- Pli n° 4 : SNEF
- Pli n° 5 : CITEOS
- Pli n° 6 : SPIE Villeneuve d'Ascq
- Pli n° 7 : SME
- Pli n° 8 : FLASH ENERGIE

Aucune candidature n'est parvenue hors délai.

Le Bureau du SIECF a pris connaissance des offres, selon le rapport d'analyse des offres.

Il est prévu que ce soit l'offre économiquement la plus avantageuse qui soit retenue pour chaque lot.

Pour ce faire, les critères de jugement des offres qui sont appliqués sont ceux indiqués à l'article 6 du règlement de consultation joint au DCE. Pour mémoire, il s'agit de :

- Critère 1 : « Le Prix » (critère pondéré à 50 %)
- Critère 2 : « Note technique » (critère pondéré à 50 %)

NOTE FINANCIERE	NOTE TECHNIQUE	TOTAL	RANG
--------------------	-------------------	-------	------

	PRESTATAIRE	Sur 50 points	Sur 50 points	Sur 100 points	
1	SATELEC DUNKERQUE	36,36	46,64	83,00	2
2	COFELY INEO	16,36	44,12	60,48	6
3	EIFFAGE ENERGIE	50,00	38,66	88,66	1
4	SNEF	29,09	45,38	74,47	3
5	CITEOS	30,00	44,12	74,12	4
6	SPIE villeneuve d'ascq	4,55	45,38	49,92	7
7	SME	8,18	37,82	46,00	8
8	FLASH ENERGIE	27,27	33,61	60,89	5

Le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa cinquième Partie,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant application du Code des marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral n°2012361-0007 daté du 27 décembre 2012 portant création du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF), du Syndicat d'électrification rurale du Bourbourg, du Syndicat d'électrification de Bergues, du Syndicat intercommunal de construction d'un réseau d'énergie électrique dans la région de Morbecque, du Syndicat d'électrification de Hondshoote, du Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Steenvoorde, des Communes de l'ex-syndicat de Méteren et de la Commune de Caëstre,

VU la délibération n°4 du Comité syndical du 5 mai 2014,

VU les pièces du marché 2015/03 lancé par le Syndicat Intercommunal des Communes de Flandre ;

VU la note de présentation ci-avant développée par Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'analyse des offres reprise ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché en procédure adaptée Maintenance et entretien de l'Eclairage Public
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

1.2 Délégations de service public

1.2.3 Autres actes tels que rapport annuel du délégataire

Délibération n°2015/36 du comité syndical du 20 octobre 2015 - Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité – Compte Rendu Annuel 2014 de la Concession de distribution publique d'électricité (partie distribution)

Exposé et proposition – Edmond TURPIN – Vice-Président en charge de la concession électricité

Le 30 mars 2012, le Comité syndical a approuvé la signature d'un nouveau cahier des charges de concession pour 30 ans avec ERDF et EDF.

EDF et notamment sa branche commerce assure l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente y compris le tarif de première nécessité.

ERDF assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, ERDF et EDF ont adressé au SIECF un compte rendu d'activité pour l'année 2014.

EDF est venue présenter la partie fourniture du CRAC lors du dernier Comité syndical (le 27 août 2015).

En ce qui concerne la partie distribution, le cahier des charges prévoit des objectifs en matière de résorption des fils nus faible section (50 km en 10 ans) et des postes de distribution équipés de tableaux HTA à coupure dans l'air (5 tableaux renouvelés par an).

A ce jour ERDF a fourni un état de la résorption des fils nus faible section (tableau en PJ) réalisée en 2014 et un tableau prévisionnel 2015 (tableau en PJ).

Le cahier des charges prévoit également une amélioration du critère B (temps de coupure moyen annuel) qui est actuellement médiocre.

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 août 2015, durant laquelle le CRAC 2014 a été présenté,

Il est proposé au Comité syndical de :

- prendre acte du compte rendu du Concessionnaire,
- noter que le critère B est insuffisant, ERDF est invité à prendre des mesures et à programmer des travaux à la fois sur les réseaux HTA et BT

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité

4. Fonction publique

4.5 Régime indemnitaire

Délibération n° 24 du bureau syndical du 11 décembre 2015 - Ressources Humaines - Mise en place d'indemnités des astreintes

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 10 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'avec la prise de compétence notamment en éclairage public, il s'avère nécessaire de mettre en place des astreintes à compter de janvier 2016,

Après avoir délibéré, le bureau syndical :

DECIDE d'instituer le régime d'astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires de la présente délibération.

1 Régime des astreintes

Le recours aux astreintes est nécessaire :

afin d'assurer des interventions, de la maintenance (exemples : en éclairage public, en DI-DICT).

2 Emplois concernés

Personnel titulaire et non titulaire des services techniques.

3 Modalités de rémunération

S'agissant d'agents relevant de la filière technique, les montants de rémunération sont les suivants :

INDEMNITE D'ASTREINTE décision	Astreintes Astreintes d'exploitation	Astreintes de sécurité de
La semaine d'astreinte complète	159,20€ 121,00€	149,48€
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10 heures 10,00€	8,60€	8,08€
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures 10,00€	10,75€	10,05€
Samedi ou journée de récupération 25,00€	37,40€	34,85€
Une astreinte le dimanche ou jour férié 34,85€	46,55€	43,38€
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) 76,00€	116,20€	109,28€

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

INDEMNITE D'INTERVENTION

Montants

Nuit	22,00€ de l'heure
Samedi	22,00€ de l'heure
Dimanche et jour férié	22,00€ de l'heure
Jour de semaine	16,00€ de l'heure

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte (art. 5 du décret n°2015-415 du 14/04/2015).

Les montants ci-dessus suivront les évolutions futures de la législation en vigueur concernant le régime des astreintes.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.2.1 Règlement intérieur

Délibération n° 25 du bureau syndical du 11 décembre 2015 - FONCTIONNEMENT DU SIECF - Règlement Intérieur SIECF
Maintenance Eclairage Public

Exposé et proposition :

Le Bureau prend connaissance du règlement Intérieur entre le SIECF et les communes adhérentes pour la Maintenance Eclairage Public.

Les communes adhérentes sont les suivantes : Bailleul, Bavinchove, Berthen, Boëseghem, Borre, Broxeele, Buyscheurre, Caëstre, Cappelle-Brouck, Drincham, Eecke, Eringhem, Godewaersvelde, Hondeghem, Hondshoote, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Millam, Noordpeene, Ochteezele, Oudezele, Pitgam, Pradelles, Rexpoëde, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Thiennes, Wallon-Cappel, Wulverdinghe, Wylder.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

5.7 Intercommunalité

5.7.8 Création, modification des statuts, dissolution

Délibération n° 2015/28 du comité syndical du 20 octobre 2015 - Administration générale – Création de la Commission consultative paritaire régie par l'article L. 2224-37-1 du CGCT (SIECF – CCFI – CCHF - CCFL) – suite à la loi de transition énergétique

Exposé et proposition :

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales,

prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données,

Vu l'article L. 2224-31, I et IV du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution,

Vu l'article L. 2224-33 du Code général des collectivités territoriales permettant aux AODE d'aménager, exploiter directement ou faire exploiter par leur concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence,

Vu l'article L. 2224-36 du Code général des collectivités territoriales prévoyant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage,

Vu l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse, par transfert de la part de ses communes membres, exercer la compétence relative au service public portant création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/12/2012 approuvant les statuts du SIECF,

Vu l'article 5 des statuts du SIECF reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

M. le Président : - expose au Comité syndical la nécessité de créer une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. A travers elles, le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le nôtre peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

- Ajoute que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Elle permettra aussi à notre Syndicat d'intervenir afin d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un PCAET ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

- Propose d'adopter le principe d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à ladite Commission consultative, destiné à préciser notamment la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les modalités de convocation des membres et d'envoi de documents, les éventuelles conditions

de quorum, les modalités de délibération des membres, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats.

- Demande que soient désignés à cette occasion : 3 délégués pour le SIECF (chaque Communauté de Communes désignera 1 délégué).

Sont candidats pour le SIECF : Michel Decool, Marie-Madeleine Campagne, Jean-Luc Cleenewerck.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Michel Decool, Marie-Madeleine Campagne, Jean-Luc Cleenewerck sont élus à l'unanimité

5.7.11 Autres

Délibération n° 26 du bureau syndical du 11 décembre 2015 - FONCTIONNEMENT DU SIECF - Signature d'une convention avec la ville de Bailleul pour le personnel de l'Eclairage Public

Exposé et proposition :

Le SIECF est un syndicat Intercommunal dont la ville de Bailleul est adhérente. Le siège du SIECF a été fixé, par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, en Mairie d'Hazebrouck.

Il est proposé au Bureau Syndical d'autoriser M le Président à signer avec M le Maire de Bailleul une convention de mutualisation de compétences et de personnel de l'Eclairage Public.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 27 du bureau syndical du 11 décembre 2015 - Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) pour l'entretien de l'Eclairage Public en Zone d'Activité

Exposé et proposition :

Le SIECF est un syndicat Intercommunal dont la CCFI est adhérente. Le siège du SIECF a été fixé, par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, en Mairie d'Hazebrouck.

Il est proposé au Bureau Syndical d'autoriser M le Président à signer avec M le Président de la CCFI une convention pour l'entretien de l'Eclairage Public en Zone d'Activité.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 2015/29 du comité syndical du 20 octobre 2015 – Finances publiques - Décision modificative n°4

Exposé et proposition

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la décision modificative n°4 telle qu'annexée.

Pour les communes de St Momelin et Bollezeele, ces Communes ont décidé de fiscaliser leur remboursement de travaux d'électrification rurale, il est donc nécessaire de constater le passage en fiscalisation de ces créances (à compter du 01/01/2014).

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité

7.10 Divers

Délibération n°2015/30 du comité syndical du 20 octobre 2015 Finances publiques - modalités de cout de service applicables à compter du 01/01/2016 sous réserve des nouveaux statuts

Exposé et proposition :

L'article L5212-16 du CGCT précise que lorsqu'une collectivité adhère à une compétence optionnelle d'un syndicat, elle en supporte obligatoirement les dépenses correspondantes.

Conformément à ce que le Président a annoncé lors du Comité syndical du 28 aout 2015 et après avis favorable du Bureau du SIECF, il est proposé au Comité syndical de valider les orientations suivantes. Elles entreront en vigueur au 01/01/2016 sous réserve des nouveaux statuts. Afin d'avoir une vision claire de chaque compétence, le SIECF mettra en place au 01/01/2016 une comptabilité analytique détaillée par compétence.

- la **compétence distribution publique d'électricité** est financée par le biais de ses recettes propres (R1 et R2 notamment) et par une cotisation à l'habitant (pour mémoire cette cotisation est fixée pour 2015 à 3 €/an/habitant), cette cotisation peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune

- la **compétence distribution publique de gaz** est financée par le biais de ses recettes propres (notamment la R1), elle ne nécessite pas de cotisation communale

- la **compétence télécommunications numérique** sera financée par une cotisation à l'habitant, cette cotisation sera fonction des travaux réalisés par le Syndicat mixte Nord-Pas de Calais Numérique et des participations éventuelles des Communautés de Communes du territoire

- la **compétence éclairage public (option A et option B part investissement)** sera financée par la commune, demandeuse des travaux, au coût réel HT, déduction faite de la participation financière du SIECF. La participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune, et étalée sur un maximum de 5 années.

- la **compétence éclairage public (option B – part maintenance)** sera financée par une cotisation à l'habitant, cette cotisation peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune (elle se situera pour 2016 entre 2 et 3 €/an/habitant)

- les **travaux d'effacement et enfouissement des réseaux électriques (travaux dits Article 8)**, réalisés à la demande de la Commune, sont financés par le SIECF, ERDF et par une participation communale (pour mémoire cette participation est fixée pour 2015 à 20 ou 30 % du montant HT du chantier), cette participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune, et étalée sur un maximum de 5 années.

- les **travaux d'effacement et enfouissement des réseaux coordonnés (réseaux éclairage public et télécom réalisés concomitamment à l'Article 8)**, chantier à la demande de la Commune, sont financés par une participation communale, cette participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune, et étalée sur un maximum de 5 années.

- le **solde des emprunts concernant les travaux électrification rurale (travaux des ex- SER)** est financé par les participations communales selon les conventions en vigueur.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015/31 du comité syndical du 20 octobre 2015 - Finances publiques - autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Exposé et proposition :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette Collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget 2015 sont le tableau en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CREDITS D'INVESTISSEMENT 2016 OUVERTS PAR ANTICIPATION			
		POUR MÉMOIRE BUDGET/DM 2015	CREDITS 2016 OUVERTS PAR ANTICIPATION
041	Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	761300,00	190325,00
20	Immobilisations incorporelles	13000,00	3250,00
204	Subventions d'équipement versées	732619,00	183154,75
21	Immobilisations corporelles	2336576,28	584144,07
23	Immobilisations en cours	103179,55	25794,89
13	Subventions d'investissement	12062,00	3015,50
27	Autres immobilisations financières	60,00	15,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	10000,00	2500,00
45..	Opération pour compte de tiers	442009,88	110502,47
		4410806,71	1102701,68

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015/32 du comité syndical du 20 octobre 2015 - Finances publiques – Paiement TTC des travaux Article 8 (travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques)

Exposé et proposition

Par une note en date du 18 septembre 2015, la Direction générale des finances publiques a indiqué au comptable du SIECF que les travaux Article 8 ERDF devaient être payés TTC et faire l'objet d'une récupération de la TVA (cf rép Bineray AN 9 juin 2003).

Aussi il est proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions Article 8, avec ERDF, afin de se mettre en conformité avec la demande de la DGFIP.
- de modifier les tableaux de suivi des chantiers Article 8 (voir tableaux en PJ)

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération du Bureau n° 2015/21 du bureau syndical du 12 octobre 2015 - Maitrise de la demande en énergie (éclairage public et bâtiments publics) - Attribution des aides au titre de l'appel à projets 2015 - phase 2

Exposé et proposition :

Vu le CGCT et notamment l'article L2224-34,

Vu les critères fixés par les délibérations du Comité syndical en date du 23 septembre 2014 et du 13 janvier 2015,

Vu les dossiers déposés par les Collectivités du territoire,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2015,

Considérant que les Communes concernées ont apporté les précisions nécessaires,

Il est proposé au Bureau du SIECF d'attribuer les aides selon le tableau ci-joint.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

8. Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Délibération n°2015/34 du comité syndical du 20 octobre 2015 - Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et compétence télécommunications – Signature de la convention SIECF / ERDF / Orange relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Exposé et proposition

En vue du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer une convention tripartite (SIECF, ERDF, Orange) relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité.

La convention définit les conditions juridiques, techniques et financières d'utilisation des appuis des lignes HTA et BT.

La convention reprend la version validée en mars 2015 par le FNCCR.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des pièces y afférentes.

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n°2015/35 du comité syndical du 20 octobre 2015 - Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité – renouvellement éventuel de la convention SIECF / ERDF pour les travaux coordonnés – adoption du schéma de travail SIECF / ERDF

Exposé et proposition

Par délibérations en date du 17 décembre 2013 et du 17 février 2014, le Comité syndical a donné son accord pour la signature d'une convention de coordination avec ERDF.

Cette convention vise à favoriser quand les conditions techniques le permettent, un enfouissement et /ou effacement coordonné des réseaux en application de la loi MOP et du Code des Postes et télécommunications.

Cette convention arrive à échéance le 31/12/2015, il est proposé :

- de prévoir un renouvellement de cette convention
- de donner délégation au Président du SIECF pour définir les modalités de rédaction et de mise en œuvre de cette convention et signer la dite convention avec ERDF
- d'adopter le schéma de coordination (en PJ)

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n°2015/33 du comité syndical du 20 octobre 2015 - Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité – renouvellement de la convention sociétale SIECF / ERDF

Exposé et proposition

Par délibération en date du 7 décembre 2012, le Comité syndical du SIECF a autorisé le Président à signer une convention avec ERDF. Cette convention a été signée le 16 septembre 2013 pour une durée de deux ans.

Il convient d'étudier la possibilité d'un renouvellement de cette convention.

Il est proposé au Comité syndical de :

- donner un accord de principe pour le renouvellement de la convention sociétale avec ERDF
- de donner, au Bureau du SIECF, délégation pour négocier le renouvellement de la dite convention sociétale

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité

9. Autres domaines de compétences

Délibération n°2015/37 du comité syndical du 20 octobre 2015 – Administration générale - Information sur les décisions

Exposé et proposition

En application de la délibération du Comité en date du 5 mai 2014, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du SIECF.

Numéro de décision	Nature	Objet
Bureau du 24 septembre 2015	Marchés publics	Attribution de l'accord cadre pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
Bureau du 24 septembre 2015	Ressources humaines	Modification du tableau des effectifs et régime indemnitaire
Bureau du 24 septembre 2015	Ressources humaines	Fixation du ratio promus/promouvables pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs

Le Comité prend acte

Le président du SIECF

Michel DECOOL